

Un appel à candidature qui interpelle

POLITIQUE CULTURELLE Les conditions pour désigner le nouveau directeur de Charleroi

- Les institutions culturelles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont tenues de lancer un appel à candidatures pour la nomination d'un nouveau directeur.
- Mais chaque lieu a ses spécificités, ses besoins, ses projets.

Comme bon nombre d'institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Manège.Mons, Théâtre National, Théâtre de Poche, Mac's au Grand Hornu...), le centre chorégraphique Charleroi Danse changera bientôt de direction. Un appel à candidatures vient donc d'être lancé pour trouver un(e) directeur(trice) général(e) et artistique pour les saisons 2017 à 2021.

Rien que de très banal dans cette procédure. Pourtant, certains grincent des dents du côté des candidats potentiels. En cause, certains « détails » de l'appel en question.

Un appel classique

Au premier abord, rien de particulier : le futur directeur sera appelé à développer « un projet artistique pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une programmation en lien avec les missions qui sont confiées au Centre chorégraphique ». D'une durée de cinq ans, le mandat est renouvelable une fois.

C'est dans les annexes que les choses se précisent. Du côté du profil du candidat, il est indiqué que celui-ci devra « détenir un diplôme de l'enseignement supérieur (minimum bachelier) ». Il s'agit aussi d'attester « d'une expérience réussie de minimum 10 ans à la direction d'une entreprise culturelle, incluant une expérience probante en programmation artistique, en gestion administrative et financière, en recherche de moyens financiers et en gestion des ressources humaines ». De quoi réduire considérablement le panel de candidats potentiels.

Deux autres points apparaissent encore dans la description du mandat. D'une part, « la fonction de Directeur(trice) est incompatible avec tout mandat ou fonction rémunéré au sein d'une association bénéficiant de subsides de la FWB. » D'autre

part, « dans le cas où le (la) Directeur(trice) est un(e) artiste, celui-ci (celle-ci) ne pourra en aucun cas utiliser les subventions pour ses propres créations. »

Artistes interdits ?

Si on comprend la logique de ces deux exigences (éviter que le futur directeur s'éparpille pour la première, éviter qu'il utilise les subventions à son seul profit pour la seconde), leur addition a une conséquence directe. Si le futur directeur est un artiste, il ne pourra ni utiliser les subventions de Charleroi Danse pour ses créations, ni bénéficier d'autres subventions. Il lui devient donc impossible de créer. Une manière, voulue ou non, de mettre hors-jeu les artistes susceptibles d'être intéressés par le poste.

A Charleroi Danse, Philippe Busquin, président du C.A. s'en défend : « Le but n'est pas d'écartier qui que ce soit. Un chorégraphe peut parfaitement se présenter. Le but, c'est par contre de favoriser la mise en valeur d'un maximum de jeunes chorégraphes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais des résidences dans nos nouveaux locaux désormais parfaitement adaptés. Il s'agit d'avoir un centre chorégraphique qui rayonne beaucoup plus, qui développe les contacts avec tous les publics et qui augmente les synergies entre Wallonie et Bruxelles. En cela, nous n'avons fait que suivre les recommandations du Conseil de l'Art de la Danse et du cabinet de la ministre de la culture. » ■

JEAN-MARIE WYNANTS

Danses créent le débat

procédure Des règles différentes

DÉCODAGE

En gros, chaque appel à candidatures lancé par le C.A. d'une institution culturelle comporte les mêmes éléments : missions, profil et dossier. La première précise le travail qui sera confié au candidat. La seconde définit le profil de celui-ci (niveau d'études, expérience, etc.). La troisième donne les informations pratiques pour l'établissement du dossier de chacun.

Pour le reste, chaque C.A. a sa manière de fonctionner. « En ce qui nous concerne, explique Jacques Brassine, président du C.A. du Théâtre de Poche, nous avons publié l'appel à candidatures sur les réseaux sociaux et sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On l'a aussi publié en quelques lignes dans *Le Soir* et *La Libre*. » Des publications qui répondent aux exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les institutions bénéficiant d'un contrat-programme. « Nous avons également communiqué l'appel à candidatures au cabinet de la ministre de la culture et à la Ville de Bruxelles avec laquelle nous travaillons. Bien sûr, ils étaient déjà au courant puisque des représentants de ces deux pouvoirs subsidiaires font partie de notre C.A. »

La procédure

L'étape suivante est différente selon chaque lieu. « Pour le Poche, la phase d'appel s'est terminée début décembre, explique Jacques Brassine. Pour la suite, nous avons créé un jury de six personnes : trois membres du C.A. et trois personnalités extérieures. En l'occurrence, Thierry Debroux, directeur du Théâtre du Parc, délégué par la Ville de Bruxelles, Alain Prédour, chef de cabinet adjoint de la ministre de la culture et Didier Béclard, journaliste à *L'Echo*, qui connaît bien notre théâtre. Le jury a eu une première réunion début décembre au cours de laquelle chacun a reçu les vingt dossiers de candidatures qui nous sont parvenus. »

Là encore, chaque institution fixe ses règles. « Dans notre cas,

nous avons demandé au jury de nous présenter plusieurs candidats, si possible dans un ordre de préférence. C'est le C.A. qui prendra la décision finale mais nous attendons du jury qu'il nous guide et nous éclaire pour faire le meilleur choix. »

Phase d'audition

Principe un peu différent au Théâtre National. « Après la rentrée des dossiers, ceux-ci sont transmis à un comité d'évaluation dont on n'a pas encore fixé la composition, explique Myriam Van Roosbroeck, administratrice déléguée. Il y aura peut-être des extérieurs mais pour l'instant, on en est resté au bureau du C.A. Cette première étape sert notamment à voir si les dossiers sont valables ou pas. Ensuite, l'idée est de choisir 5 ou 6 candidats et de les présenter au C.A. Celui-ci a toujours possibilité de rajouter les noms qu'il souhaite. Puis il y a la phase d'audition des candidats

sélectionnés par le C.A., directement suivie du vote à bulletin se-

cret. ».

Situations diverses

Bien évidemment, chaque C.A. rédige son appel à candidatures en fonction de ses spécificités, de ses besoins, de ses envies... et des expériences passées. A Charleroi Danses, personne ne semble vouloir rééditer l'expérience d'une direction collégiale d'où l'appel clair à une personne unique dans le cadre d'un descriptif très précis et contraignant. A La Valette où l'appel à candidatures se clôt ce 31 décembre, la situation est totalement différente. Le théâtre est une des plus petites institutions de la Communauté et on attend de son directeur qu'il établisse la programmation, organise les tournées, collabore avec les écoles et les centres culturels mais aussi qu'il soit sur scène, comme metteur en scène et comme acteur.

Au National où l'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 31 janvier, on reste beaucoup plus large : « C'est à peu de chose près

le même appel que lors des nominations précédentes de Philippe van Kessel puis Jean-Louis Colinet. Il y a un projet de base établi par le bureau puis discuté au sein du C.A. Le bureau a une vision de quelqu'un qui a de l'envergure et surtout un projet artistique. On a toujours considéré que le plus important c'était le projet artistique fort. Tant mieux si en même temps il s'agit d'un bon gestionnaire mais c'est moins important dans la mesure où il y a un administrateur délégué pour cet aspect des choses. Par ailleurs, on adapte toujours un peu l'appel à candidatures en fonction de l'expérience passée. »

Des exigences

Une adaptation que l'on retrouve dans tous les appels, certains introduisant des exigences destinées à éviter d'emblée les problèmes connus avec certains directeurs précédents. Dans tous les cas, les C.A. se conforment aux prescrits de la Fédération Wallonie-Bruxelles tout en veillant à

cerner au mieux le profil de celui ou de celle à qui ils confieront demain la direction de leur maison. Quitte, dans certains cas, à le cerner si bien... qu'il corresponde en tout point à une personnalité bien précise. « C'est normal, affirme un de nos interlocuteurs désireux de conserver l'anonymat. En tant qu'administrateurs, nous sommes responsables de l'institution. Nous voulons donc trouver la meilleure personne pour la diriger. Et souvent, au fil du temps et des rencontres, nous repérons l'un ou l'autre candidat idéal. Quand vient le moment du recrutement, nous avons déjà quelqu'un en tête. Nous n'adaptions pas l'appel à candidature à son profil par favoritisme mais parce que son profil correspond parfaitement à ce que nous cherchons. Et si un autre candidat du même niveau se présente, tout est encore possible. » ■

J.-M.W.

RAPPEL

Charleroi Danes 2006-2016, une direction évolutive

Après la création de Charleroi Danes, dirigé de 1992 à 2004 par le chorégraphe Frédéric Flamand, une direction inattendue avait pris le relais après une période de flottement. Nommés en 2006, Vincent Thirion, Michèle Anne De Mey, Thierry De Mey et Pierre Droulers étaient censés diriger l'institution en quatuor. Pour ce faire, les trois artistes participant au projet avaient renoncé aux subventions directement dévolues à leur propre structure. Une manière pour le ministère de la Culture de l'époque de récupérer les subventions en question pour les répartir entre d'autres projets.

Assez rapidement, à la demande du CA, Vincent Thirion, seul non artiste du quatuor, fut nommé intendant général afin de centraliser les contacts avec un interlocuteur unique. Ses trois partenaires se partageaient alors, avec lui, la direction artistique. A l'occasion du renouvellement du contrat-programme, un nouveau changement fut décidé. Michèle Anne De Mey, Thierry De Mey et Pierre Droulers, jusque-là co-directeurs, devenaient artistes associés tandis que Vincent Thirion devenait intendant général et directeur artistique. Les obligations restaient par contre les mêmes pour chacun d'eux : outre leur participation au comité artistique, chacun des trois artistes devait présenter au minimum deux créations et deux reprises sur cinq ans. Dans cette optique, une enveloppe spécifique d'un maximum de 1,2 million d'euros (par personne et sur 5 ans) était fixée pour subventionner le travail artistique des artistes associés. Cette formule arrive à son terme en 2016 et personne ne semble vouloir reconduire un attelage du même type. On s'orienterait plutôt vers une direction unique avec des artistes en résidence. C'est dans cette optique que l'appel à candidatures a été rédigé après consultation (par le C.A.) de la RAC (Réseau des artistes chorégraphes), du CAD (Conseil de l'Art de la Danse) et du cabinet de la ministre de la culture Joëlle Milquet. Plusieurs intervenants du dossier auraient émis le souhait que le futur directeur ne soit pas un artiste (contrairement à ce qui se fait en France où des chorégraphes sont à la tête de l'immense majorité des 19 Centres chorégraphiques). L'appel est néanmoins, a priori, ouvert à tous. Y compris aux quatre individualités qui composaient jusqu'ici le quatuor directorial.

J.-M.W.

la carte blanche

Thierry Smits Chorégraphe

Pas d'artiste « au centre »

Le chorégraphe comptait faire acte de candidature. Il estime désormais la chose impossible.

J e m'exprime à titre personnel, en tant que chorégraphe opérant en Fédération Wallonie-Bruxelles, et bien au-delà, depuis 25 ans. J'avais l'intention de poser ma candidature au poste de direction du Centre chorégraphique Charleroi Danes, bientôt à pourvoir. J'espérais pouvoir faire profiter cette institution de mon enthousiasme, de mon énergie et de mon expérience. Quelle ne fut pas ma surprise en découvrant, le 21 décembre, l'appel à candidature. Celui-ci, en effet, s'avère discriminant dès le départ, et j'en suis doublement exclu. D'abord, il exige du futur directeur qu'il soit porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Or, dans l'art et la culture, nous sommes nombreux à être autodidactes ou non diplômés (c'est mon cas), car c'est l'expérience utile qui définit notre valeur : c'est d'ailleurs un critère dans l'enseignement artistique supérieur, et ce qui permet que le milieu de l'art soit aussi divers dans ses origines sociales quel que soit l'accès à l'éducation. Ensuite, l'appel à candidature marque une restriction à l'égard

des artistes – lesquels, s'ils obtiennent le poste, doivent renoncer à faire emploi des subventions pour leurs créations, c'est-à-dire renoncer à la création tout court.

« Pas d'artiste à sa tête »

Que dit cette clause ? Que l'institution ne désire pas d'artiste à sa tête. Pas question que Charleroi Danes, qui draine plus de 50 % des subventions de la danse en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit aujourd'hui dirigée par un créateur – sauf s'il décide de se faire hara-kiri. A la différence de tous les centres chorégraphiques français, et même de l'Opéra de Paris, souvent dirigés avec brio par des artistes qui combinent création et projet culturel (tel Olivier Dubois au Ballet du Nord), à la différence de nombreux théâtres de la fédération Wallonie-Bruxelles, eux aussi dirigés par des praticiens néanmoins responsables (tel le directeur du théâtre Le Public...), à la différence de celui qui a transformé Charleroi Danes et lui a donné son nom, avec le succès que l'on sait (Frédéric Flamand), à Charleroi, le Conseil d'administration impose un « intendant ». Est-ce bien ainsi que l'on remet « l'artiste au centre », comme le promet notre Ministre en

charge de la culture, Joëlle Milquet ? En faisant de la discrimination à l'embauche ? En privant cette institution d'une personnalité publique, qui justement connait le chemin du cœur du public ? Cela alors que ladite institution en a pourtant bien besoin, après une période pour le public un peu terne, et bien tourmentée en interne ; par des déficits creusés par des gestionnaires calamiteux (pas des artistes, en l'occurrence !) ; par des conflits de personnes qui s'entendent jusque dans la rue – ou au moins dans le milieu de la danse. Cela alors que notre société, déchirée socialement, a tellement besoin de symbolique et de projets culturels rassembleurs ? Si je prends la parole, c'est parce que je me sens exclu personnellement, et parce que politiquement, j'estime cette procédure inique, et délétère pour le paysage de la danse en Wallonie et à Bruxelles. J'espère sincèrement que le Conseil d'administration de Charleroi Danes entendra les opinions qui avec moi s'élèvent contre ce dispositif. Dispositif dont nul ne comprend l'utilité, si ce n'est celle de protéger les intérêts de ceux qui veulent maintenir l'artiste à l'écart des décisions – et certainement pas « au centre ». ■